Le médecin et la victime de violences intrafamiliales
Constat – certificat - signalement
Orientation des victimes

Collège de Gynécologie CVL

Le médecin et la victime de violences intrafamiliales

Pr Pauline SAINT-MARTIN
Médecin légiste

20 juin 2019, Orléans

Collège de Gynécologie CVL

Violences conjugales en France

219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année

- ¾ déclarent des faits répétés
- 8/10 déclarent aussi des atteintes psychologiques et/ou agressions verbales

- 130 femmes/21 hommes décédés en 2017
  - 25% des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort

- 25 enfants mineurs tués par un des parents dans un contexte de violences dans le couple

Source de cette diapo :Ministère de l'Intérieur

Collège de Gynécologie CVL

Violences conjugales en France

- Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

- 44% n'a fait aucune démarche auprès d'un professionnel ou d'une association

Source de cette diapo : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2017, INSEE-INDRP-SSM-SI

Collège de Gynécologie CVL

Conséquences

- Un coût pour la société….
- 3,6 milliards d’euros
- Étude américaine : 22 à 35% des femmes consultant aux urgences ont des symptômes secondaires à des violences

Collège de Gynécologie CVL

Conséquences

En France, parmi les victimes déclarant ayant subi des violences :

- 65% ont eu des blessures physiques
- 66% ont eu des dommages psychologiques
- 57% estiment que les violences ont entraîné des perturbations dans la vie quotidienne

Collège de Gynécologie CVL

Conséquences

- Issue fatale : homicide - suicide
- Traumatismes
- Grossesses non désirées, avortements provoqués, problèmes gynécologiques
- Pendant la grossesse : risque de fausse couche, naissance d'enfants mort nés, accouchements prématurés, insuffisance pondérale à la naissance
- Dépression, état de stress post-traumatique, troubles du sommeil, de l'alimentation, troubles psychiques, tentatives de suicide, alcoolisme
- Céphalées, douleurs dorsales, douleurs abdominales, fibromyalgie, troubles digestifs, mauvais état général…

Collège de Gynécologie CVL

Conséquences sur les enfants

- 2/3 sont témoins
- 6 à 15 fois + de risques d'être victimes de violences (physiques, psychologiques)
- Troubles comportementaux et émotionnels
- Taux plus élevés de morbidité et mortalité

Collège de Gynécologie CVL

Rôle du professionnel de santé

- Repérage (systématique? ciblé?)
- Évaluation
- Signalement (?)
- Information
- Écoute
- Constat

Collège de Gynécologie CVL

À quelle patiente faut il penser?

À celle qui ne prend pas correctement son traitement,

À celle qui manque ses rendez-vous,

À celle qui ne consulte pas quand elle en a besoin,

À celle qui rentre précipitamment à son domicile ou qui ne peut pas attendre,

À celle qui consulte toujours avec son mari,

À celle dont le mari parle à sa place,

À celle qui n'a pas fait ce qu'il fallait lors d'une crise aigue de sa pathologie

À celle dont la pathologie se déséquilibre ou s'aggrave

Collège de Gynécologie CVL

Repérage

- Interroger directement / patient(e) seul(e)
- Questions simples
- Écoute+++
- Pas de doutes ou de jugement
- Repérage insuffisant par le milieu médical (< 10% des médecins effectuent un dépistage actif; dans > 85% c'est la victime qui révèle les faits spontanément)
- Présence réelle de la violence : 10 x + fréquente que perçue par les professionnels de santé

Collège de Gynécologie CVL

Dépistage systématique

Interroger systématiquement toutes les patientes :

Avez-vous déjà subi des violences dans votre vie?

Lors de ma pratique, je vois beaucoup de femmes qui sont maltraitées par leur conjoint, aussi maintenant je questionne systématiquement toutes les patientes à ce sujet. Vous disputez-vous parfois violemment avec votre mari ? Que se passe-t-il dans ce cas ?

Je vous pose ces questions sur votre couple car de nombreuses femmes sont victimes de violences de la part de leur conjoint et elles présentent fréquemment des troubles du sommeil. Le médecin peut les aider et les soutenir

Collège de Gynécologie CVL

Dépistage ciblé

Interroger pendant la grossesse

Interroger à partir du motif de consultation ou des symptômes de la patiente qui font suspecter une situation de violence : par exemple des troubles du sommeil ou un syndrome anxio-dépressif :

- Pourquoi dormez-vous mal ?
- Qu'est-ce qui vous rend triste ?
- Y a-t-il quelqu'un ou quelque chose qui vous empêche de dormir ou vous fasse peur ? Avez-vous beaucoup de soucis ?
- Beaucoup de femmes ont des troubles du sommeil dus à des relations difficiles avec leur mari, est-ce votre cas ?

Collège de Gynécologie CVL

Si elle répond qu'elle est effectivement victime de violences de la part de son conjoint:

- La rassurer sur la **confidentialité** de l'entretien.
- **La croire et le lui dire**.
- Lui **dire que ce n'est pas elle qui est responsable** mais son conjoint.
- Dire que la violence conjugale est un **délit punissable par la loi**.
- **Lui confirmer que vous n'interviendrez que si elle le souhaite.**
- **Respecter ses choix**.
- Ne dire que ce qui est vrai.
- **Expliquer** que certains symptômes qu'elle présente sont des conséquences de la violence.
- **Signaler si vous n'êtes pas apte à prendre en charge cette situation ou si vous n'avez pas le temps** : prévoir un autre rendez-vous ou orienter la patiente vers un confrère ou une structure adéquate

Collège de Gynécologie CVL

À ne pas faire

- Ne pas **faussement la rassurer**
- Ne pas **dire ou donner l'impression que tout va être réglé facilement**
- Ne pas **donner de fausses espérances**
- Ne pas **dire qu'il suffit de traiter le mari pour tout régler**
- Ne pas **dire qu'il faut ou suffit de partir pour en finir**
- **Ne pas culpabiliser par certaines remarques comme :**
  “ pourquoi restez-vous avec lui ? Qu'est-ce que vous avez fait pour qu'il soit violent ? Si vous vouliez vraiment que cela cesse vous partiriez”
- Ne pas **gérer le problème comme un simple conflit du couple**
- Ne pas **avoir une attitude choquée ou catastrophée**
- Ne pas **avoir de préjugés sur la violence conjugale**

Collège de Gynécologie CVL

Évaluation

- Dossier médical
- Contexte de la consultation : quelle phase du cycle (après violences, phase de rémission?)
- Évaluation de la sécurité : risque suicidaire, létal, présence d'une arme au domicile, menaces de mort, risque encouru par les enfants
- Niveau d'autonomie de la victime, isolement, situation professionnelle, emprise du conjoint, environnement socio-familial, moyens financiers à disposition

Collège de Gynécologie CVL

Constat – certificat - signalement

Collège de Gynécologie CVL

Cas particuliers des violences sexuelles

- Nécessité d'avoir l'expérience de ce type d'examens
- Pas de plainte : pas de prélèvements médico-légaux
- Violences sexuelles ≠ sexe. Examen complet de la victime INDISPENSABLE
- Absence de lésion génitale dans 80 à 90% des cas
- Majorité des lésions : vulve, hymen

Collège de Gynécologie CVL

A quoi sert le certificat?

- À constater à un instant t des lésions physiques ou une répercussion psychologique, qui vont se modifier dans le temps

- À aider le magistrat à qualifier l'infraction pénale

- À servir, à distance, aux intérêts civils

Collège de Gynécologie CVL

Le certificat de coups et blessures

- Recommandations HAS - octobre 2011 « Certificat médical initial concernant une personne victime de violences »

- Réaliser un examen clinique complet
  - Patient intégralement déshabillé

- Décrire précisément les lésions observées
  - taille, couleur, aspect
  - topographies des lésions par rapport à des repères fixes

ATTENTION ! Une description incomplète est source de difficultés médico-légales ultérieures

College de Gynecologie CVL

Le certificat

- Préciser une éventuelle vulnérabilité
- Soins, arrêt de travail éventuels

- Évaluation de **l'Incapacité totale de travail (ITT)**
  - En tenant compte des retentissements physique et psychologique
  - Aide à la qualification de l'infraction
  - Mais pas obligatoire

Collège de Gynécologie CVL

Incapacité totale de travail

Période (durée, en jours) pendant laquelle une personne éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante

(s'habiller, se laver, se nourrir, avoir une vie sociale…)

ATTENTION ! différent de l'arrêt de travail +++

Collège de Gynécologie CVL

La vulnérabilité

- Est une circonstance aggravante
- Est la plupart du temps constatée médicalement
- Incapacité physique ou psychique de se défendre, fragilité
- Quid de l'emprise?
- Doit être précisée dans le certificat médical

Collège de Gynécologie CVL

Ne pas oublier l'évaluation du versant psychique

- Description en des mots simples; recueil de base de l'état du sujet
- Manifestations immédiates (détresse)
- Manifestations précoces (troubles de stress aigü, dans les 4 premières semaines après les violences)
- Manifestations tardives (troubles de stress post-traumatique, après plusieurs mois)
- Manifestations psychiques non spécifiques pouvant survenir à plus ou moins longue échéance (dépression post-traumatique, modification durable de la personnalité)

Collège de Gynécologie CVL

Les problèmes

- La définition de l'ITT n'est pas adaptée à l'évaluation de répercussion psychologique chronique

- L'évaluation de l'ITT ne se base que sur les derniers faits de violences et n'est pas adaptée pour des faits répétés dans le temps

- Mais…c'est comme ça

Collège de Gynécologie CVL

Signalement ?

Trois situations

Collège de Gynécologie CVL

1) la victime souhaite porter plainte

Collège de Gynécologie CVL

2) la victime ne veut pas porter plainte

Collège de Gynécologie CVL

Rappel : secret professionnel (art 226-13 du CP)

- La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Collège de Gynécologie CVL

Rappel : secret professionnel et dérogations (art 226-14 du CP)

L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° **Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises.** Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Collège de Gynécologie CVL

Quelle forme pour un signalement?

- Celle d'une lettre, adressée au Procureur de la République :
- « *Monsieur le Procureur, je souhaite attirer votre attention sur la situation de M./Mme X, née le, demeurant, que j'ai pris en charge le …au…* »
- Puis forme d'un certificat descriptif
- Synthèse expliquant pourquoi la situation est évocatrice de violences
- Si possible (mais le conseil de l'ordre dit que ce n'est pas obligatoire), évaluer une ITT
- Signature, si possible numéro de téléphone
- Courrier + fax - ou mail +++

Collège de Gynécologie CVL

3) la victime hésite

Collège de Gynécologie CVL

Information

- Donner à la patiente une plaquette comportant les numéros de téléphone des associations de soutien aux victimes de violence conjugale .
- Expliquer que la violence est un phénomène de grande ampleur
- Nommer ses droits, citer la loi.
- Dénoncer la violence comme un fait inadmissible, dont l'unique responsable est l'agresseur.
- Informer la patiente qu'elle peut être aidée et soutenue par différents professionnels :
    - des membres d'associations,
    - une écoute téléphonique,
    - la police,
    - un(e) avocat(e),
    - un(e) assistant(e) social,
    - un(e) psychologue.
- Lui dire que les choses évolueront selon ses propres choix, sa réflexion et ses décisions.

Collège de Gynécologie CVL

Orientation des victimes

Collège de Gynécologie CVL

- Pas de profil type de personne maltraitée

- **Cycle de la violence** (physique+++, installation progressive avec escalade avec le temps)
  - La tension monte chez le dominant/peur chez le dominé
  - Agression
  - Déni et transfert des responsabilités
  - Rémission/sursis amoureux : l'agresseur tente de se faire pardonner/espoir et confiance du conjoint

- En plus de cette violence cyclique, violence perverse quotidienne, insidieuse, subtile (la victime ne s'en rend pas toujours compte)

Collège de Gynécologie CVL

Orientation

- Police/gendarmerie, travailleur social, association spécialisée, psychologue,…
- Après une scène de violence : demandes ≠ (certificat médical, plainte / soutien psychologique, informations associations)
- Démarche départ / réflexion

Collège de Gynécologie CVL

Prise en charge

- Rôle du professionnel de santé primordial
- Prise en charge insuffisante
- Problème d'orientation (médecin déconnecté) : psychologisation +++
- Rédaction du certificat : indispensable mais pas suffisante

Collège de Gynécologie CVL

- Site institutionnel d'informations et ressources sur les violences faites aux femmes : www.stop-violences-femmes.gouv.fr
- Site institutionnel d'informations sur le harcèlement sexuel : www.stop-harcelement-sexuel.gouv.fr
- Numéro d'appel anonyme et gratuit : 3919
- Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) : www.femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/11/4e-planVFF_22112013.pdf
- Site de l'Observatoire National de la Délinquance et de la Réponse Pénale : www.inhes.fr/fr/page/ondrp/presentation

Collège de Gynécologie CVL